

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.252

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

**VOTE : 30 POUR
3 CONTRE**

La loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a confié au Maire des responsabilités nouvelles, notamment en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal.

L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre, afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

La composition du CDDF comprend des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Aux termes de la loi, le Président réunit le Conseil afin :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Général et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille (défaut d'assiduité scolaire, carence éducative avérée, ...), il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Général en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Les membres du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles sont les suivants :

- le Maire, président du Conseil des Droits et Devoirs des Familles
- quatre conseillers municipaux
- le Préfet ou son représentant
- le Directeur de la Solidarité et de la Santé ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant

- le Président du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant
- le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ou son représentant

Il vous est donc proposé la création d'un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de créer un Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles

D E S I G N E

- comme membres de ce Conseil,
- Didier QUENTIN, Député-Maire,
- Eliane CIRAUD-LANOUE, Adjointe au Maire
- Hélène LECOMTE, Adjointe au Maire
- Marie-Noëlle PELTIER, Adjointe au Maire
- Yannick PAVON, Conseiller Municipal
- Monsieur le Préfet
- le Directeur de la Solidarité et de la Santé
- l'Inspecteur d'Académie,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant
- le Président du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles ou son représentant
- le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ou son représentant

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD